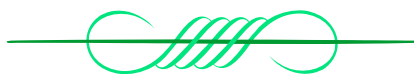


COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017



LE CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni sous la Présidence de M. Gilbert PERUGINI, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le 23 août 2017, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagnée de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse des différents points à débattre.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERUGINI Gilbert, Mme RIQUELME Martine, M. RODULFO Michel, Mme VERITE Nadège, Mme BAUDINO Nicole, M. BAZILE Benoît, Mme VARIN Françoise, M. JACOB André, M. TENAILLON Jacques, M. GARCIA Michel, M. POIRAUDEAU Fabrice, Mme ASCH Marie-Claude, Mme GAMBINO Laura, Mme CHASSIN Martine (arrivée à 17h33), Mme LIONS Marilène, Mme JAID Lydie, Mme VAILLANT Céline, M. HEYNDRICKX Sébastien, Mme GRILLET Marie Livia, Mme DE PIERREFEU Armelle, M. RICHARD Gérard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : M. Malfatto Jean, M. TARDIVET Jacques, Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle, M. GASQUET Patrick, M. RIZO Alain, Mme BASSET Laurence, M. GALEA Michel, M. TROMPIER Denis, Mme AMBROGIO Séverine, M. BONETTI Jean.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme RIQUELME Martine a été désignée comme secrétaire de séance **PAR 21 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS.**

 17 H 33 – Arrivée de Mme CHASSIN Martine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, adopte le compte-rendu de la séance du 22 juin 2017.

I - DECISIONS DU MAIRE

- N°2017/34 ⇒ Convention de mise à disposition passée avec
SAINTE-MARTHE.
- N°2017/35 ⇒ Désignation d'un Ministère d'Avocat.
- N°2017/36 ⇒ Convention d'occupation de mise à disposition d'une emprise foncière
passée avec l'Association des Secouristes Français Croix Blanche des
Arcs.
- N°2017/40 ⇒ Modification des tarifs communaux.

II - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES / ENFANCE / JEUNESSE ET SPORT

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

1. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017/06/30 EN DATE DU 22 JUIN 2017 RELATIVE A LA DETERMINATION DES TARIFS POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES RAPPORTEUR : M. GARCIA

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, pour l'année scolaire 2017/2018, permettant aux Communes de revenir à la semaine des 4 jours,

CONSIDERANT la délibération n°2017/06/30 du 22 juin 2017, relative à la détermination de tarifs pour les nouvelles activités périscolaires pour l'année 2017/2018,

CONSIDERANT que les conseils d'écoles ont été saisis conjointement avec les représentants des parents d'élèves et la Commune afin de proposer et de valider un retour à la semaine des 4 jours, répondant aux critères du décret, soit 24 heures d'enseignement par semaine, 6 heures par jour d'enseignement, fractionnées en deux fois 3 heures,

CONSIDERANT la prise en compte par l'Académie de Nice et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var, du nouveau rythme scolaire pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDERANT que la mise en place de ce nouveau rythme scolaire pour l'année 2017/2018 entraîne la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

M. GARCIA propose de retirer la délibération n°2017/06/30 du 22 juin 2017, relative à la détermination de tarifs pour les Nouvelles Activités Périscolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS,**

DECIDE de retirer la délibération n°2017/06/30 en date du 22 juin 2017, relative à la détermination de tarifs pour les Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2017/2018.

2. NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2017/2018
RAPPORTEUR : M. GARCIA

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDERANT que les conseils d'écoles ont été saisis conjointement avec les représentants des parents d'élèves et la Commune, afin de proposer et de valider un retour à la semaine des 4 jours, répondant aux critères du décret, soit 24 heures d'enseignement par semaine, 6 heures par jour d'enseignement, fractionnées en deux fois 3 heures,

CONSIDERANT la prise en compte par l'Académie de Nice et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var, du nouveau rythme scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 (*cf grille n°4 pour la Commune de Cuers*),

M. GARCIA expose à l'assemblée que les communes ont la possibilité par dérogation, de mettre en place la nouvelle organisation scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

M. GARCIA propose à l'assemblée la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017/2018.

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 août 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre en place la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017/2018 qui prévoit un enseignement sur 4 jours par semaine, lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 6 heures par jour, soit de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES
RAPPORTEUR : M. GARCIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1411-6,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT la délibération n°2016/05/10 en date du 12 mai 2016, autorisant M. le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'Accueil Périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires,

CONSIDERANT que la modification du contrat de Délégation de Service Public est permise par l'alinéa 3 de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. En effet, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, constitue une *«circonstance qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir»*, ce qui justifie la modification d'un contrat de Délégation de Service Public par avenant,

CONSIDERANT que par délibération n°2017/08/02 en date du 29 août 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017/2018 qui prévoit un enseignement sur 4 jours par semaine, lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 6 heures par jour, soit de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,

CONSIDERANT que les services d'accueil extrascolaire et périscolaire doivent être réorganisés en conséquence, conformément au projet d'avenant n°1,

CONSIDERANT que le montant de la modification est inférieur à 50 % du montant du contrat initial, conformément à l'article 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

M. GARCIA demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'Accueil Périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires.

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 août 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'Accueil Périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires, ainsi que toutes les pièces y afférant.

4. CREATION DE POSTES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE. SUPPRESSION DE POSTES D'ANIMATION DES RYTHMES SCOLAIRES
RAPPORTEUR : M. GARCIA

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, pour l'année scolaire 2017/2018, permettant aux Communes le retour à la semaine scolaire sur 4 jours, entraînant la suppression des Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP),

CONSIDERANT la délibération n°2014/06-30/24 en date du 30 juin 2014, fixant le nombre de recrutements d'agents vacataires : garderie périscolaire, surveillance de cantine et animation des rythmes scolaires,

CONSIDERANT la délibération n°2015/12/19 en date du 15 décembre 2015, créant 5 postes supplémentaires de surveillance de cantine portant le nombre à 16 postes,

M. GARCIA expose à l'assemblée, d'une part, que le nombre de vacataires pour la surveillance de cantine et de la garderie doit être augmenté pour besoin de service, et, d'autre part, qu'au vu de la nouvelle organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée prochaine, il convient de supprimer les 11 postes d'animation des rythmes scolaires.

M. GARCIA propose de créer 2 postes d'agents vacataires pour la surveillance cantine soit un total de 18 postes et 1 poste d'agent vacataire de surveillance de garderie soit un total de 6 postes.

M. GARCIA propose de supprimer les 11 postes d'animation des rythmes scolaires.

M. GARCIA propose de fixer la rémunération brute horaire des agents vacataires à 11,91 €, ce qui correspond à la base appliquée aux Professeurs des Ecoles de classe normale, conformément au taux horaire de surveillance prévu au bulletin officiel de l'Education Nationale. Elle sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 août 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS,

DECIDE de créer les postes supplémentaires suivants :

- 2 postes d'agents vacataires pour la surveillance cantine,
- 1 poste d'agent vacataire pour la surveillance de la garderie périscolaire.

PRECISE que le nombre total de postes inscrit au tableau des effectifs sera donc de :

- 18 agents vacataires pour la surveillance cantine,
- 6 agents vacataires pour la surveillance de la garderie périscolaire.

DECIDE de supprimer les 11 postes d'animation des rythmes scolaires.

DECIDE de fixer la rémunération brute horaire des agents vacataires à 11,91 €, ce qui correspond à la base appliquée aux Professeurs des Ecoles de classe normale, conformément au taux horaire de surveillance prévu au bulletin officiel de l'Education Nationale. Elle sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'emploi d'agents vacataires durant l'année scolaire.

DIT que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du budget communal 2017.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 17 H 49.

Le Maire,

Gilbert PERUGINI

Affiché à la porte de la Mairie
le 1^{er} septembre 2017 conformément à
l'article L2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les particuliers, le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations ne court qu'à compter de la publication ou de l'affichage.